

REQUÊTE

de la part d'organisations suisses et arméniennes en Suisse

La Communauté Arménienne de Neuchâtel-Jura
Le Comité des Dames Arméniennes de Genève et
L'Association Suisse-Arménie

adressée

À Son Excellence Monsieur Robert Kocharian
Président de la République d'Arménie

À Son Excellence Monsieur Arthur Baghdassarian
Président de l'Assemblée Nationale de la République d'Arménie

À Son Excellence Monsieur Vartan Oskanian
Ministre des Affaires Étrangères de la République d'Arménie

Excellences,

Le 20 janvier 2004, lors de la conférence de presse marquant le premier anniversaire de sa mission en Arménie, l'Ambassadeur de Grande-Bretagne en Arménie, Mme Thorda Abbott-Watt, s'est exprimée à propos du génocide des Arméniens de 1915 en affirmant que **même si le gouvernement britannique avait condamné fermement les massacres et les atrocités de cette époque, les preuves n'étaient pas irréfutables pour qualifier ces événements de génocide selon la Convention sur le génocide de l'ONU de 1948**. Elle a ajouté que le débat doit être poursuivi par les spécialistes du droit et par des historiens.

Attendu que quinze pays et parlements, plusieurs parlements régionaux et administrations régionales, des instances internationales de grande notoriété telles que la Sous-Commission de l'ONU pour la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités, le Parlement Européen, le Conseil Oecuménique des Églises, ont reconnu officiellement et sans équivoque le génocide des Arméniens.

Attendu que c'est déjà la deuxième fois qu'un diplomate étranger émet des doutes sur la véracité du génocide des Arméniens, la première fois il s'agissait de Mme Rivka Cohen, Ambassadeur d'Israël en Arménie.

Attendu que dans les deux cas le gouvernement arménien, soit n'a pas du tout réagi, soit a réagi mollement aux propos offensants de deux diplomates sur l'Holocauste des Arméniens, un fait reconnu selon des normes internationales.

Attendu que ces propos exprimés en Arménie même et restés sans réponse appropriée, affectent la souveraineté de la nation arménienne et affaiblissent la Diaspora arménienne dans ses efforts pour faire reconnaître le génocide sur la scène internationale.

Attendu que le silence et l'apathie du gouvernement arménien vis-à-vis d'attaques offensantes et inacceptables pour la Nation et l'État arméniens causent un préjudice politique à l'Arménie et à la Diaspora en portant atteinte à leur lutte pour la défense des droits du peuple arménien, violés par l'exécution du génocide de 1915.

Attendu que l'inaction de l'État arménien sape la position morale de la République d'Arménie dans ses efforts pour défendre les droits du peuple de Karabakh face à l'Azerbaïdjan, puisque les massacres des Arméniens à Soumgaït (1988), à Kirovabad (1989), à Bakou (1990), ne sont pas convenablement documentés, condamnés et que leurs responsables restent impunis,

Attendu que la non-condamnation de ces déclarations renforce la politique négationniste du gouvernement de la Turquie dont le ministère de l'Éducation a émis l'année dernière une directive demandant aux élèves des classes primaires et secondaires de nier le génocide des Arméniens, des Assyriens et des Grecs Pontiques du début du 20^{ème} siècle, en violation de plusieurs accords internationaux, notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, et de l'article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Les associations ci-dessus demandent :

- **Au Parlement et au gouvernement arméniens de prendre les mesures législatives et diplomatiques nécessaires afin de prévenir dans le futur toute déclaration portant préjudice à la mémoire collective du peuple arménien.**
- **À l'Ambassadeur de Grande-Bretagne en Arménie, Mme Thorda Abbott-Watt, de s'excuser pour ses propos et de les retirer officiellement. En cas de refus, l'Ambassadeur doit être déclarée *persona non grata* sur le territoire de la République d'Arménie.**

Neuchâtel / Genève / Berne, le 15 mars 2004